

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège de photographie Marsan

Septembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le Collège de photographie Marsan est un établissement privé non subventionné situé à Montréal. Il offre deux programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Photographie commerciale* (NTA.1M) et *Multimédia et production vidéo numérique* (NWE.0N).

Cette première politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP), adoptée par le conseil d'administration du Collège en juillet 2011, comprend 15 sections. Les deux premières incluent la mise en contexte et la présentation des finalités et objectifs de la politique. Les autres concernent, entre autres, le partage des responsabilités, les principes déontologiques, le système d'information sur les programmes d'études, le mode de détermination du programme d'études à évaluer ainsi que le processus d'évaluation.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège de photographie Marsan lors de sa réunion tenue le 20 septembre 2011. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise, notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La politique décrit clairement les finalités et les objectifs du Collège en ce qui a trait à l'évaluation de ses programmes. La politique vise de manière explicite l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte aux étudiants. De plus, le texte expose des principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités est clair, équilibré et adapté à la réalité du Collège. La mise en œuvre de la PIEP est assumée par des personnes disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès. En effet, le directeur pédagogique prend en charge l'ensemble du processus d'évaluation. Par ailleurs, les modalités d'évaluation prévoient une participation des principaux intéressés par le programme.

Système d'information sur les programmes

Dans sa section portant sur le système d'information, la PIEP présente les sources d'information utilisées tant pour l'évaluation continue du programme, que lors d'une évaluation telle que prévue par la politique. Parmi celles-ci, on retrouve, notamment des données sur les inscriptions, la réussite, le cheminement scolaire et le placement sur le marché du travail. La PIEP présente également les outils d'évaluation permettant de recueillir des données perceptuelles quant à la satisfaction face au programme. Ces données portent sur la pertinence, la cohérence et l'efficacité du programme, ainsi que sur la valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants. Elles sont recueillies

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Mars 2011, 24 pages.

auprès des élèves, des intervenants du milieu, des contacts établis avec le marché du travail ainsi que lors d'événements internationaux et de formations à l'externe. La Commission considère que l'ensemble de ces données devrait permettre de suivre le cheminement des étudiants et des diplômés.

En ce qui a trait aux modalités de fonctionnement du système, la PIEP indique que l'utilisation de sondages réguliers a pour objectifs de : détecter des tendances et d'apporter des correctifs avant qu'elles ne constituent un problème; vérifier l'effet des mesures préalablement apportées pour modifier des tendances d'évolution et de procéder à des ajustements s'il y a lieu; déterminer des questions prioritaires (nouvelles orientations de développement, meilleurs ajustements aux besoins du marché du travail); déterminer, le cas échéant, le moment opportun pour procéder à une évaluation partielle ou en profondeur. Ces fonctions permettent de relier le système d'information aux autres composantes de la politique.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique expose les règles d'utilisation du système d'information sur les programmes à des fins de détermination du programme d'études à évaluer ainsi que des règles générales portant sur la périodicité des évaluations. En effet, le Collège prévoit trois situations qui enclencheront le processus d'autoévaluation de la PIEP : un changement technologique important affectant la fonction de travail et la modification des compétences à atteindre dans un programme; à chaque 20 cohortes ne dépassant pas une période d'environ 5 ans selon l'achalandage; lors d'une situation exceptionnelle déterminée par les résultats des sondages et des évaluations périodiques.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique prévoit les étapes nécessaires au bon déroulement d'une évaluation de programme. Les modalités de réalisation sont claires et les critères retenus permettent d'apprécier les principales dimensions d'un programme. La PIEP décrit le contenu type d'un devis d'évaluation qui comporte, notamment une description de la situation du programme et un exposé des questions à examiner. Elle présente également le contenu d'un rapport type d'évaluation, des indications sur la préparation, l'adoption et la réalisation d'un plan d'action ainsi que des indications sur la diffusion des résultats. Enfin, la politique expose des modalités pour encadrer les évaluations menées par la Commission.

Mécanisme de révision de la politique

La politique décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application. En effet, sous la responsabilité du directeur pédagogique, le Collège envisage de réaliser une autoévaluation de sa PIEP environ au 10 ans ou à la demande de la Commission. La Commission comprend que les critères proposés dans son cadre de référence serviront de base à cette autoévaluation. Bien que la PIEP fait mention de mécanismes de révision et qu'elle prévoit que des ajustements pourront être mis en place périodiquement et au besoin, la politique ne présente pas clairement le mécanisme de révision. Compte tenu de ce qui précède, la Commission **suggère** au Collège de mieux définir les modalités propres à la révision de sa politique.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège de photographie Marsan est **satisfaisante**. La politique comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Cependant, la Commission suggère au Collège de mieux définir les modalités propres à la révision de sa politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Claudia Pilote, agente de recherche